



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### séance du lundi 15 mai 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT et le LUNDI 15 MAI 2017 à dix-huit heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Yvon BOURREL, MAIRE, sur la convocation qui leur a été adressée le MARDI NEUF MAI DEUX MILLE DIX-SEPT.

**Etaient présents : 026**

MONSIEUR BOURREL- **Maire**

MONSIEUR CASSARD, MADAME SANCHEZ-BRESSON, MADAME MOULLIN-TRAFFORT, MONSIEUR ALBERT, MADAME FAVIER, MONSIEUR TRICOIRE, MADAME CRAMPAGNE- **Adjoint**

MONSIEUR FOUCARAN, MADAME EGLEME, MONSIEUR GANIBENC, MONSIEUR HENIN, MONSIEUR SANCHEZ, MONSIEUR BALZAMO, MADAME MAILHAN, MONSIEUR CLAVERIE, MADAME FAUCOMPRE, MONSIEUR CLAVEL, MONSIEUR RENZETTI, MADAME LEVAUX, MADAME COMBARNOUS, MONSIEUR CAPPELLETTI, MADAME GRES BLAZIN, MONSIEUR PRADEILLE, MADAME RABINOVICI, MONSIEUR SANCHEZ- **Conseillers Municipaux**

**Absents excusés : MADAME CORCO**

**Procurations : 06**

MADAME GELY (DONNE POUVOIR A MONSIEUR CASSARD), MONSIEUR CRAVERE (DONNE POUVOIR A MADAME SANCHEZ-BRESSON), MONSIEUR LEON (DONNE POUVOIR A MONSIEUR GANIBENC), MADAME LOUYOT (DONNE POUVOIR A MONSIEUR TRICOIRE), MONSIEUR BOURGUET (DONNE POUVOIR A MADAME GRES BLAZIN), MADAME MULLER (DONNE POUVOIR A MONSIEUR SANCHEZ)

**Secrétaire de séance : BEATRICE FAUCOMPRE**

Après adoption du procès-verbal de la séance précédente,  
l'ordre du jour est abordé :



**DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Décisions municipales diverses :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis la dernière séance, il a pris les décisions suivantes, dont conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il fait part :

N°	DATE	OBJET	MANIFESTATION	DATE DE LA MANIFESTATION	MONTANT TTC
16	28.02.17	Décision d'ester en justice dans le cadre d'une procédure de préemption au titre du schéma d'intervention Zone Naturelle Sensible	-	-	-
17	31.03.17	Décision d'ester en justice - Défense de la Commune dans le cadre de la requête introduite par l'association EN TOUTE FRANCHISE le 17/03/2017 contre l'arrêté d'un permis de construire	-	-	-
18	31.03.17	Décision d'ester en justice - Défense de la Commune dans le cadre de la requête introduite par Madame PLANE-CECE le 07/11/2016 contre l'arrêté d'un permis de construire	-	-	-
19	31.03.17	Décision d'ester en justice - Défense de la Commune dans le cadre de la requête introduite par la Société SERPE le 04/07/2016 contre la décision implicite de refus de délivrance d'un certificat d'obtention d'un permis de construire	-	-	-
20	31.03.17	Décision d'ester en justice - Défense de la Commune dans le cadre de la requête introduite par Madame WICHEREK le 15/11/2016 contre l'arrêté d'un permis de construire	-	-	-
21	31.03.17	Décision d'ester en justice – Protection fonctionnelle pour un agent communal	-	-	-
22	02.05.17	Contrats de spectacles et interventions culturelles	Spectacle très jeune public "Popi le poisson n'a pas de maison" Association "Le Baril" Salle polyvalente Carnon	1 <sup>er</sup> mars 2017	500,00 € TTC
23			Ateliers d'écriture "Au fil des lavoirs" Association "Le lieu de la fabrique" Médiathèque Gaston Baissette	Du 3 au 25 mars 2017	780,00 € TTC
24			Spectacle seule en scène "Les chatouilles ou la danse de la colère" SAS "Atelier théâtre actuel" Théâtre Samuel Bassaget	4 mars 2017	5 433,25 € TTC
25			Ateliers "Une ville en papier animé" Association "Compagnie Volpinex" Galerie d'art – Espace Morastel	Du 7 au 25 mars 2017	1 400,00 € TTC
26			Ateliers loisirs créatifs "De fil en aiguille" Association "La compagnie du marteau	11 et 18 mars 2017	100,00 € TTC

			plume" Médiathèque Gaston Baissette		
27			Spectacle musical "Bleu nuit" Association "Aurore" Salle polyvalente Carnon	11 mars 2017	650,00 € TTC
28			Atelier "Apprentis urbanistes" El Marie MAZUY Galerie d'art – Espace Morastel	11 mars 2017	750,00 € TTC
29			Atelier de construction en Kapla EURL Guillaume HESLOT Galerie d'art – Espace Morastel	18 mars 2017	780,00 € TTC
30			Concert baroque "Chœur baroque sous la direction de Gianluca CAPUANO" Association "Opéra et orchestre national de Montpellier" Théâtre Samuel Bassaget	25 mars 2017	3 376,00 € TTC
31			Démonstration équestre "Du masculin au féminin" EARL Les écuries de Faustine Arènes municipales	26 mars 2017	700,00 € TTC
32			Animation musicale "Fêtes et ambiance" Association "Peña de la Gardounenque" Arènes municipales	26 mars 2017	1 055,00 € TTC
33			Election "Miss Elégance Mauguio" Association "GF Mode et beauté" Théâtre Samuel Bassaget	31 mars 2017	2 000,00 € TTC
34			Ateliers de création de contes "Boite à conte" Association "Les sens des arts" Médiathèque Gaston Baissette	Du 4 au 8 avril 2017	545,00 € TTC
35			Spectacle jeune public "Gramme d'âme" Association "Marie- Louise Bouillonne" Théâtre Samuel Bassaget	5 avril 2017	811,20 € TTC
36			Spectacle jeune public "Du vent dans ma caboche" Association "Filomène et compagnie" Théâtre Samuel Bassaget	12 avril 2017	800,00 € TTC
37			Spectacle théâtral "La Tempête" Association "Compagnie Les têtes de bois" Théâtre Samuel Bassaget	22 avril 2017	5 000,00 € TTC
38			Performances théâtralisées "Les formes brèves" Association "La compagnie provisoire" Collège de l'Etang de l'Or – Hôtel de ville – Jardin de la Motte – Médiathèque Gaston	19 et 20 mai 2017	1 650,65 € TTC

			Baissette – Médiathèque de l'Ancre		
39			Spectacle très jeune public "Lune et l'accordéon" Association "Compagnie théâtrale francophone" Salle polyvalente CARNON	31 mai 2017	500,00 € TTC

### Décisions municipales relatives aux marchés passés selon une procédure adaptée :

#### Marchés publics

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de rendre compte des avenant et résultats des marchés à procédure adaptée.

De ce fait, Monsieur le Maire soumet aux membres présents les informations suivantes :

#### ▪ PROCEDURES ADAPTEES INFERIEURES A 25 000 € H.T

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
ACQUISITION D'UN VEHICULE DE SERVICE - N°17007	CITROEN MONTPELLIER	34070 MONTPELLIER	/	19 716. 67 €	23 660 €

#### ▪ PROCEDURES ADAPTEES COMPRISES ENTRE 25 000 € H.T. à 90 000 € H.T.

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION TAUROMACHIQUE POUR LA ROMERIA DEL ENCUENTRO POUR LES ANNEES 2017, 2018 ET 2019 A MAUGUIO - N°17003	PENA ROMAN PEREZ	13 150 TARASCON	/	/	25 000 € NET DE TAXE
FOURNITURES DE BARILLETS MOLETES ET OCCULTATION VITRAGES POUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE DES ECOLES - N°17005 LOT 01 Fourniture de barillets moletés	QUINCAILLERIE ANGLES	12 033 RODEZ	01	/	Tranche ferme : 20 823.936 Tranche optionnelle : 557.784 21 381.72 € TTC
FOURNITURES DE BARILLETS MOLETES ET OCCULTATION VITRAGES POUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE DES ECOLES - N°17005 LOT 02 Fourniture et pose de films occultant	ALISEO	69 220 BELLEVILLE SUR SAONE	02	/	Tranche ferme : 13 155.05 € Tranche optionnelle : 561.60 € 13 716.65 euros TTC
MODIFICATION DE L'ACCES PLAGE N°80, PARTIES VEHICULES ET PIETONS PMR ET MISE EN PROTECTION DU PIED DE DUNE DANS LE SECTEUR DU PETIT TRAVERS - N°17008	OFFICE NATIONAL DES FORETS	34094 MONTPELLIER	/	/	59 934 € TTC
ACQUISITION DE PETITS MATERIELS SPORTIFS – N°17011	CASAL SPORT	34970 LATTES	/	Mini annuel de 500 € HT Maxi annuel de 7 000 € HT	/

■ **PROCEDURES ADAPTEES SUPERIEURES à 90 000 € H.T.**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT
ACQUISITION DE DOCUMENTS POUR MEDIATHEQUES - N°16045 Lot n°1 : Livres pour le public adulte (fiction documentaire) et livres audio	LIBRAIRIE SAURAMPS	34967 MONTPELLIER	01	27 000 € HT
ACQUISITION DE DOCUMENTS POUR MEDIATHEQUES - N°16045 Lot n°2 : Bandes dessinées pour le jeune public, le public adolescent et adulte	LIBRAIRIE SAURAMPS	34967 MONTPELLIER	02	7 500 € HT
ACQUISITION DE DOCUMENTS POUR MEDIATHEQUES - N°16045 Lot n°3 : Livres pour le jeune public	LIBRAIRIE NEMO	34000 MONTPELLIER	03	18 000 € HT
ACQUISITION DE DOCUMENTS POUR MEDIATHEQUES - N°16045 Lot n°4 : Disques compacts : musique classique, contemporaine et autres genres musicaux	GAM ANNECY	74008 ANNECY	04	10 000 € HT
ACQUISITION DE DOCUMENTS POUR MEDIATHEQUES - N°16045 Lot n°5 : DVD Vidéos (fiction, série, documentaire, Dvrom, CD-rom, autoformation, jeux vidéo...)	SAS COLACO	69570 DARDILLY	05	38 500 € HT
	RDM VIDEO	95110 SANNOIS		
NETTOYAGE DES SURFACES VITREES DES BATIMENTS COMMUNAUX- N°17004	DERICHEBOURG PROPRETE	34070 MONTPELLIER	/	35 000 € HT
CONSTRUCTION D'UN PARC A BATEAUX A CARNON – RELANCE DU LOT 2 N°16049	DARVER	34160 CASTRIES	02	161 999.33 € HT
CONSTRUCTION D'UN PARC A BATEAUX A CARNON N°16049 LOT 01	COLAS MIDI MEDITERRANEE	34 740 VENDARGUES	01	Montant global forfaitaire : 91 610.30 € HT Prestation supplémentaire : clôtures grillagées industrielles Montant global et forfaitaire : 1 474 € HT
CONSTRUCTION D'UN PARC A BATEAUX A CARNON N°16049 LOT 03	COLAS MIDI MEDITERRANEE	34 740 VENDARGUES	03	Montant global forfaitaire : 91 610.30 € HT Prestation supplémentaire : clôtures grillagées industrielles Montant global et forfaitaire : 1 474 € HT
REHABILITATION ET MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX A CARNON (SALLE DES CISTES, MJC ET PAVILLON DES CLUBS) - N°17006 LOT 01 Gros œuvre	LE MARCORY	34 800 CLERMONT L'HERAULT	01	19 701.23 € HT
REHABILITATION ET MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX A CARNON (SALLE DES CISTES, MJC ET PAVILLON DES CLUBS) - N°17006 LOT 02 Cloisons et faux plafonds	CUARTERO	34 130 MAUGUIO	02	19 765 € HT
REHABILITATION ET MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX A CARNON (SALLE DES CISTES, MJC ET PAVILLON DES CLUBS) - N°17006 LOT 03 Menuiseries aluminium et PVC	VIP PLUS	34 170 CASTELNAU LE LEZ	03	6 199.73 € HT

REHABILITATION ET MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX A CARNON (SALLE DES CISTES, MJC ET PAVILLON DES CLUBS) - N°17006 LOT 04 Menuiserie bois	CARDONNET	34 270 SAINT MATHIEU DE TREVIERIS	04	23 279 € HT
REHABILITATION ET MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX A CARNON (SALLE DES CISTES, MJC ET PAVILLON DES CLUBS) - N°17006 LOT 05 serrureries	VIP PLUS	34 170 CASTELNAU LE LEZ	05	2 445.68 € HT
REHABILITATION ET MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX A CARNON (SALLE DES CISTES, MJC ET PAVILLON DES CLUBS) - N°17006 LOT 06 Peinture -- revêtement de sols souples -- traitement de façades	JZ BAT	34 400 LUNEL	06	37 653.72 € HT
REHABILITATION ET MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX A CARNON (SALLE DES CISTES, MJC ET PAVILLON DES CLUBS) - N°17006 LOT 07 Génie climatique	MONNIER	30 980 SAINT DIONIZY	07	27 512 € HT
REHABILITATION ET MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX A CARNON (SALLE DES CISTES, MJC ET PAVILLON DES CLUBS) - N°17006 LOT 08 Plomberie	MONNIER	30 980 SAINT DIONIZY	08	10 400 € HT
REHABILITATION ET MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX A CARNON (SALLE DES CISTES, MJC ET PAVILLON DES CLUBS) - N°17006 LOT 09 Courants forts et faibles	SPIE	34 435 SAINT JEAN DE VEDAS	09	29 698.94 € HT
REHABILITATION ET MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX A CARNON (SALLE DES CISTES, MJC ET PAVILLON DES CLUBS) - N°17006 LOT 10	MIE	34 070 MONTPELLIER	10	18 462 € HT
ECLAIRAGE PUBLIC ET RESEAUX ELECTRIQUES – N°17010	SAS BONDON	34 871 LATTES	/	Tranche ferme : 201 648 € HT TO1 : 1 320 € HT TO2 : 4 570 € HT TO3 : 11 535 € HT TO4 : 7 430 € HT TO5 : 10 995 € HT TO6 : 2 555 € HT Pour un montant total de 240 053 € HT

#### ▪ AVENANTS

OBJET DU MARCHE	TITULAIRE	CP/VILLE	AVENANT	MONTANT INITIAL MARCHE EN € HT	MONTANT € HT AVENANT
TELEPHONIE ET HAUT DEBIT N° 13020 LOT 1 : Téléphonie fixe	BOUYGUES TELECOM	75 116 PARIS	1	50 000 euros HT	PROLONGATION 1 MOIS
TELEPHONIE ET HAUT DEBIT N° 13020 Lot 2 : Services d'accès à Internet ADSL et services de téléphonie fixe	STELLA TELECOM	06 560 VALBONE	1	35 000 euros HT	PROLONGATION 1 MOIS

TELEPHONIE ET HAUT DEBIT N° 13020 LOT 3 : Plateforme d'envoi de messages	ORANGE SUD OUEST	31 506 TOULOUSE	1	7 000 euros HT	PROLONGATION 1 MOIS
TELEPHONIE ET HAUT DEBIT N° 13020 LOT 4 : Services de téléphonie mobile	ORANGE SUD OUEST	31 506 TOULOUSE	2 ET 3	16 000 euros HT	PROLONGATION 1 MOIS
TELEPHONIE ET HAUT DEBIT N° 13020 LOT 5 : Services d'interconnexion de sites avec accès internet débits garantis VPN	SAS NETIWAN	34 500 BEZIERS	1	60 000 euros HT	PROLONGATION 1 MOIS
FOURNITURE DE CARBURANTS POUR LES VEHICULES MUNICIPAUX N°13028 <i>Lot N°1 : Enlèvement à la pompe de S/Plomb 95</i>	DYNEFF	34 060 MONTPELLIER	1	Mini 1 000 litres Maxi 4 000 litres	PROLONGATION 1 MOIS
FOURNITURE DE CARBURANTS POUR LES VEHICULES MUNICIPAUX N°13028 <i>Lot N°2 : Enlèvement à la pompe de Gasoil</i>	DYNEFF	34 060 MONTPELLIER	1	Mini 1 000 litres Maxi 4 000 litres	PROLONGATION 1 MOIS
FOURNITURE DE CARBURANTS POUR LES VEHICULES MUNICIPAUX N°13028 <i>Lot N°3 : Enlèvement à la pompe de G.P.L.</i>	DYNEFF	34 060 MONTPELLIER	1	Mini 3 000 litres Maxi 12 000 litres	PROLONGATION 1 MOIS
FOURNITURE DE CARBURANTS POUR LES VEHICULES MUNICIPAUX N°13028 <i>Lot N°4 : Livraison de S/Plomb 95 Atelier Manguio-Station d'avitaillement</i>	RAMOND	34 700 LODEVE	1	Mini 80 000 litres Maxi 240 000 litres	PROLONGATION 1 MOIS
FOURNITURE DE CARBURANTS POUR LES VEHICULES MUNICIPAUX N°13028 <i>Lot N°5 : Livraison de Gasoil Ateliers Manguio et Carnon; station d'avitaillement</i>	RAMOND	34 700 LODEVE	1	Mini 100 000 litres Maxi 300 000 litres	PROLONGATION 1 MOIS
EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION URBAINE – PHASE 2 (FOURNITURE – INSTALLATION ET MISE EN SERVICE DES EQUIPEMENTS) – N° 15001	IPERION	34 430 SAINT JEAN DE VEDAS	3	Montant initial tranche conditionnelle 5 : 9 774.41 € HT	PLUS VALUE tranche conditionnelle 5 : 7 190.96 € H.T
TELEPHONIE, VPN ET HAUT DEBIT DE LA COMMUNE ACCORD-CADRE N°16046 LOT N°4 : SERVICES D'INTERCONNEXION DE SITES AVEC DES ACCES INTERNET AVEC DEBITS GARANTIS DANS LE CADRE D'UN VPN	SAS NETIWAN	34000 MONTPELLIER	1	Maxi par période : 60 000 € HT	AJOUT BPU 5 700 € HT
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DES ETUDES PREALABLES EN VUE DE L'OBTENTION DU DOSSIER REGLEMENTAIRE DE L'AUTORISATION DE DRAGAGE - PORT DE CARNON – N°16021	SAFEGE SAS	34 961 MONTPELLIER CEDEX 2	1	43 000 HT	AJOUT PRESTATION 2 970 € H.T

MAITRISE D'OEUVRE POUR LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DU BATIMENT DU CHATEAU DES COMTES DE MELGUEIL A MAUGUIO N°14018	ARCHITECTURE ET HERITAGE	69 100 VILLEURBANNE	1	Tranche Ferme : 170 000 € HT Tranche Conditionnelle 1 : 12 000 € HT	FORFAIT DE REMUNERATION DEFINITIF 16 490 € HT
MAITRISE D'OEUVRE POUR LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DU BATIMENT DU CHATEAU DES COMTES DE MELGUEIL A MAUGUIO N°14018	ARCHITECTURE ET HERITAGE	69 100 VILLEURBANNE	2	Tranche Ferme : 170 000 € HT Tranche Conditionnelle 1 : 12 000 € HT	ARRET DU COUT DE REALISATION DES TRAVAUX
MARCHE DE MAINTENANCE DES SYSTEMES DE SECURITE ANTI-INTRUSION ET CONTROLE D'ACCES N°16039 LOT 03	INEO MIDI-PYRENEES LANGUEDOC-ROUSSILLON	34 470 LATTES	1	Maxi par période : 20 000 € HT	AJOUT BPU 19.72 € HT
FOURNITURE DE MATERIELS DE BALISAGE LOT 2 – FOURNITURE DE CHAINES N°16016 LOT 02	SARL ANCIENS ETS KRAIF	92390 VILLENEUVE LA GARENNE	1	Maxi par période : 14 000 € HT	AJOUT BPU 2.45 € HT
TRAVAUX D'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE JEAN MONNET A MAUGUIO N° 16 024 LOT N°1 : GROS ŒUVRE	SARL JECO CONSTRUCTIONS	34 400 LUNEL	1	Solution de base : 110.213,33 € HT Option 1 : 7.820,00 € H.T Montant total : 118.033,33 € HT	PROLONGATION 3 MOIS
TRAVAUX D'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE JEAN MONNET A MAUGUIO N°16 024 LOT N°2 : ETANCHEITE	SARL PBP	30 900 NIMES	1	9.350 € HT	PROLONGATION 3 MOIS
TRAVAUX D'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE JEAN MONNET A MAUGUIO N°16 024 LOT N°3 : MENUISERIES ALUMINIUM – SERRURERIE	ALFA SAS MELMAR	34 740 VENDARGUES	1	22.020,36 € HT	PROLONGATION 3 MOIS
TRAVAUX D'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE JEAN MONNET A MAUGUIO N°16 024 LOT N°4 : MENUISERIES BOIS	MENUISERIE CARDONNET	34 270 SAINT MATHIEU DE TREVIERIS	1	5.421 € HT	PROLONGATION 3 MOIS
TRAVAUX D'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE JEAN MONNET A MAUGUIO N°16 024 LOT N°5 : CLOISONS – DOUBLAGES – FAUX PLAFONDS	CUARTERO SAS	34 130 MAUGUIO	1	22.038 € HT	PROLONGATION 3 MOIS
TRAVAUX D'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE JEAN MONNET A MAUGUIO N°16 024 LOT N°6 : REVÊTEMENTS DE SOL	SOCAMO SARL	34 750 VILLENEUVE LES MAGUELONE	1	16.243 € HT	PROLONGATION 3 MOIS
TRAVAUX D'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE JEAN MONNET A MAUGUIO N°16 024 LOT N°7 : PEINTURE	JZ BAT	34 400 LUNEL	1	6.258,50 € HT	PROLONGATION 3 MOIS
TRAVAUX D'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE JEAN MONNET A MAUGUIO N°16 024 LOT N°8 : PLOMBERIE – GENIE CLIMATIQUE	V2O ENERGIE	34 170 CASTELNAU LE LEZ	1	29.920 € HT	PROLONGATION 3 MOIS
TRAVAUX D'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE JEAN MONNET A MAUGUIO N°16 024 LOT N°9 : ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES	BM@ELECTRICITE	34 130 MAUGUIO	1	6.700 € HT	PROLONGATION 3 MOIS

TRAVAUX D'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE JEAN MONNET A MAUGUIO N°16 024 LOT N°2 : ETANCHEITE	SARL PBP	30 900 NIMES	2	9.350 € HT	MOINS VALUE 1.600 € H.T
TRAVAUX D'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE JEAN MONNET A MAUGUIO N°16 024 LOT N°8 : PLOMBERIE – GENIE CLIMATIQUE	V2O ENERGIE	34 170 CASTELNAU LE LEZ	2	29.920 € HT	MOINS VALUE 600 euros H.T
MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RECONSTRUCTION DE LA BASE DE VOILE A CARNON N° 15044	STEPHANE COULAUD ARCHITECTE DPLG	34 000 MONTPELLIER	1	<i>Tranche Ferme : 118 650 € HT Tranche Conditionnelle 1 : 7 000 € HT Tranche Conditionnelle 2 : 11 300 € HT</i>	FORFAIT DE REMUNERATION DEFINITIF
MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RECONSTRUCTION DE LA BASE DE VOILE A CARNON N° 15044	STEPHANE COULAUD ARCHITECTE DPLG	34 000 MONTPELLIER	2	<i>Tranche Ferme : 118 650 € HT Tranche Conditionnelle 1 : 7 000 € HT Tranche Conditionnelle 2 : 11 300 € HT</i>	ARRET DU COUT DE REALISATION DES TRAVAUX
TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES LOCAUX DU CCAS ET DE L'AGENCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – Lot 1 : Démolition gros œuvre étanchéité menuiseries extérieures	DARVER	34740 VENDARGUES	2	44 232.97 € HT	MOINS VALUE 22.29 € H.T
TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES LOCAUX DU CCAS ET DE L'AGENCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – Lot 2 : Second œuvre	CHAIX	34670 BAILLARGUES	2	71 066.75 € HT	PLUS VALUE 1 817.17 € H.T
TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES LOCAUX DU CCAS ET DE L'AGENCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A MAUGUIO – LOT N°3 CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE	V2O ENERGIE	34 170 CASTELNAU LE LEZ	2	99 000 € HT	MOINS VALUE 1 397.84 € H.T
TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES LOCAUX DU CCAS ET DE L'AGENCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – Lot 4 : Électricité	SPIE SUD OUEST	34 435 SAINT JEAN DE VEDAS	2	22 901.42 € HT	PLUS VALUE 278.16 € H.T

#### POINT 1

#### Relations internationales et anciens combattants

N° d'Acte : 44-17

Rapporteur : Monsieur Yvon BOURREL

Délibération : MANDAT SPECIAL A L'OCCASION DU DEPLACEMENT DE M. CHRISTIAN CLAVERIE A BOVES

**La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE.**

**La délibération suivante est adoptée à 32 voix pour.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Christian CLAVERIE, conseiller municipal délégué aux Relations Internationales, s'est rendu à Boves (Italie) du 24 au 26 avril dernier dans le cadre du jumelage unissant les deux cités, à l'occasion des cérémonies de célébration de la Libération italienne.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** le remboursement de tous les frais engagés pour l'exécution de ce mandat spécial,
- **DIT** que le remboursement des frais se fera sur la base des frais réels,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

**POINT 2****Finances****N° d'Acte** : 45-17**Rapporteur** : Madame Caroline FAVIER**Délibération** : ECLAIRAGE PUBLIC 2017 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE HERAULT ENERGIES

**La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE.**

**La délibération suivante est adoptée à 32 voix pour.**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la modernisation de l'éclairage public, il est prévu un programme annuel de remplacement des mâts et lanternes. Le parc actuel est vétuste et les sources lumineuses sont fortement consommatrices d'énergie. Les nouvelles lanternes sont équipées de sources lumineuses en LED avec réducteur de puissance intégré. Ces équipements permettent d'une part une économie des consommations électriques et d'autre part un meilleur rendu lumineux.

Pour cette année, il est prévu de remplacer pour Mauguio 68 ensembles répartis sur 14 rues et places et 70 ensembles sur Carnon répartis sur 8 rues et places. Le coût de ces remplacements est estimé à 252 500€ HT soit 303 000€ TTC.

Pour financer une partie de ces aménagements, il est proposé de demander une subvention auprès du syndicat mixte du département Hérault Energies.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la dite demande de subvention relative au programme 2017 de rénovation de l'éclairage public.
- **SOLLICITE** auprès de HERAULT ENERGIES, une subvention la plus élevée possible, compte tenu des dépenses totales estimées à 252 500.00 € H.T. soit 303 000.00 € T.T.C.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**POINT 3****Finances****N° d'Acte** : 46-17**Rapporteur** : Madame Caroline FAVIER**Délibération** : AVENUE JEAN MOULIN - MAUGUIO : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT AU TITRE DU FONDS D'EQUIPEMENTS DES COMMUNES URBAINES (FECU) 2017.

**La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE.**

**La délibération suivante est adoptée à 32 voix pour.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'importance de requalification de l'axe départemental (D24) dénommé avenue Jean Moulin, situé à l'Est de l'agglomération et desservant un groupe scolaire maternelle et élémentaire, un gymnase, des locaux associatifs et qui desservira le nouveau quartier projeté sur la Font de Mauguio.

Ce projet de requalification consiste notamment à aménager une chaussée double sens, des trottoirs, créer une piste cyclable bidirectionnelle en site propre, créer des zones de stationnement, dissimuler les réseaux aériens, moderniser l'éclairage public et enfin créer un aménagement paysager.

Le coût de ces différents aménagements est estimé à 458 480,00 € H.T. soit 550 176,00 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose de solliciter du Conseil Départemental de l'Hérault au titre du FECU 2017 une subvention la plus élevée possible compte tenu, pour l'année 2017, de la requalification de l'avenue Jean Moulin pour un montant total de 458 480,00 € H.T. soit 550 176,00 € T.T.C.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de l'Hérault une subvention au titre du FECU 2017 la plus élevée possible compte tenu des dépenses estimées à 458 480,00 € HT soit 550 176,00 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**POINT 4**

**Finances**

**N° d'Acte :** 47-17

**Rapporteur :** Madame Caroline FAVIER

**Délibération :** AVENUE JEAN MOULIN - MAUGUIO : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT AU TITRE DE LA DOTATION CANTONALE 2017.

**La délibération suivante est adoptée à l'UNANIMITE.**

**La délibération suivante est adoptée à 32 voix pour.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'importance de requalification de l'axe départemental (D24) dénommé avenue Jean Moulin, situé à l'Est de l'agglomération et desservant un groupe scolaire maternelle et élémentaire, un gymnase, des locaux associatifs et qui desservira le nouveau quartier projeté sur la Font de Mauguio.

Ce projet de requalification consiste notamment à aménager une chaussée double sens, des trottoirs, créer une piste cyclable bidirectionnelle en site propre, créer des zones de stationnement, dissimuler les réseaux aériens, moderniser l'éclairage public et enfin créer un aménagement paysager.

Le coût de ces différents aménagements est estimé à 458 480,00 € H.T. soit 550 176,00 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose de solliciter du Conseil Départemental de l'Hérault au titre de la dotation cantonale 2017 une subvention la plus élevée possible compte tenu, pour l'année 2017, de la requalification de l'avenue Jean Moulin pour un montant total de 458 480,00 € H.T. soit 550 176,00 € T.T.C.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de l'Hérault une subvention au titre de la dotation cantonale 2017 la plus élevée possible compte tenu des dépenses estimées à 458 480,00 € HT soit 550 176,00 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**POINT 5**

**Finances**

**N° d'Acte :** 48-17

**Rapporteur :** Madame Caroline FAVIER

**Délibération :** AVENUE JEAN MOULIN - MAUGUIO : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT POUR LA REALISATION DE PISTES CYCLABLES.

**La délibération suivante est adoptée à l'UNANIMITE.**

**La délibération suivante est adoptée à 32 voix pour.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'importance de construire une piste cyclable au sein de l'axe départemental (D24) dénommé avenue Jean Moulin, qui distribue un groupe scolaire maternelle et élémentaire, un gymnase, des locaux associatifs et desservira le nouveau quartier projeté sur la Font de Mauguio.

Ce projet de création d'une piste cyclable consiste notamment à réaliser des terrassements de toute nature, des fondations de la piste en grave naturelle, des grilles sur le réseau d'eau pluviale mais également la mise en place de bordures et caniveaux, de béton désactivé, de mâts et lanternes d'éclairage public, de barrières et potelets, des pictogrammes vélos et de supports et panneaux pour la signalisation de police.

Le coût total de cet aménagement est estimé à 134 000 € HT soit 160 800 € TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Hérault une subvention la plus élevée possible compte tenu, pour l'année 2017, de la construction d'une piste cyclable au sein de l'avenue Jean Moulin pour un montant total de 134 000 € HT soit 160 800 € TTC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de l'Hérault une subvention la plus élevée possible compte tenu des dépenses estimées à 134 000 €HT soit 160 800 €TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**POINT 6**

**Finances**

**N° d'Acte :** 49-17

**Rapporteur :** Madame Caroline FAVIER

**Délibération :** VIDEOPROTECTION - DEMANDE SUBVENTION AUPRES DU PAYS DE L'OR AGGLOMERATION

**La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE.**

**La délibération suivante est adoptée à 32 voix pour.**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal l'importance de la mise en place de caméras de vidéo-protection sur CARNON dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'ETAT et les collectivités territoriales en prévention de la délinquance dans les quartiers de la ville et dans les Zones de Sécurité Prioritaires.

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès de l'Agglomération du Pays de l'Or une subvention la plus élevée possible compte tenu, pour les années 2016 et 2017, de l'extension et de la mise en service de matériels de vidéo-protection pour un montant total de 171 174,55 € HT soit 205 409,46 € TTC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** la proposition dans tout son contenu,
- **SOLLICITE** auprès de l'Agglomération du Pays de l'Or une subvention la plus élevée possible,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**POINT 7**

**Finances**

**N° d'Acte :** 50-17

**Rapporteur :** Monsieur Dominique BALZAMO

**Délibération :** PARTICIPATION AU SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PECHE ET LA PROTECTION DES ZONES MARINES DANS LE GOLFE D'AIGUES MORTES

**La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE.**

**La délibération suivante est adoptée à 32 voix pour.**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte pour le développement de la pêche et de la protection des zones marines du golfe de la Baie d'Aigues Mortes, il convient de verser une subvention annuelle d'un montant de 1000€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** le versement de la subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1000€.

**POINT 8**

**Urbanisme et aménagement du territoire**

**N° d'Acte : 51-17**

**Rapporteur : Monsieur Bernard CASSARD**

**Délibération : ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ LA FONT DE MAUGUIO- MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA ZAC - MODALITES DE PARTICIPATION DU PUBLIC CONCERNANT L'EVALUATION DU PROJET DE ZAC**

**La délibération suivante est adoptée à LA MAJORITE**

**La délibération suivante est adoptée à 27 voix pour, 4 contre (D.BOURGUET –C.COMBARNOUS – S.RABINOVICI – S.GRES-BLAZIN) et à 1 abstention (L.PRADEILLE).**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune de Mauguio souhaite poursuivre le développement à l'Est de la commune par le biais d'une opération d'aménagement en s'inscrivant dans une démarche de maîtrise de son projet urbain.

Par délibération en date du 19 décembre 2011, déposée en Préfecture de l'Hérault le 22 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC FONT DE MAUGUIO.

Le secteur de la Font de Mauguio est classé en zone d'urbanisation future au POS puis au PLU de la commune depuis 1995.

Suite aux événements météorologiques de septembre 2014, la commune a décidé d'engager en 2015, un programme d'études à l'échelle du bassin versant Est afin d'améliorer la connaissance en matière de risques inondations et évaluer la pertinence de recourir à des aménagements de protection. Ces études ont été menées en étroite concertation avec les Services de l'Etat qui ont engagé la révision du PPRI, ainsi qu'avec le SYMBO en charge d'élaborer le Plan d'Aménagement de Prévention contre les Inondations (PAPI). Le résultat de ces études, après validation des services de l'Etat, a pu être présenté à la population lors d'une réunion publique le 13 décembre 2016 ainsi que les conditions de poursuite du projet de ZAC, dont une partie pourrait être classée en zone d'aléa inondation par le futur PPRI en cours de révision.

Le Conseil Municipal a décidé ainsi d'anticiper le futur PPRI en prenant la décision de réduire le périmètre de la ZAC de 31 ha à 19 ha, s'exonérant ainsi de tous aléas inondations.

Conformément à l'article R 311-12 alinéa 2 du code de l'urbanisme, la modification d'une ZAC est prononcée dans les formes prescrites pour la création de la zone.

Par une délibération du 19 décembre 2016, il a été convenu d'envisager la modification du dossier de création de la ZAC et d'ouvrir une large concertation associant, pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sur la base des objectifs suivants :

- répondre aux besoins en logements de la commune à l'horizon 2030, qui ne peuvent être satisfaits dans l'enveloppe urbaine existante
- assurer un parcours résidentiel en offrant une diversité de logements, notamment de logements maîtrisés à travers la création de 30% de logements locatifs sociaux
- inscrire ce secteur dans une vision cohérente du développement de l'Est de Mauguio, en termes de prise en compte des risques hydrauliques et de maillage viaire

- favoriser les modes de déplacements alternatifs à travers une desserte du secteur par les transports en commun et l'aménagement de cheminements doux raccordés aux aménagements existants
- concevoir des aménagements de qualité et conviviaux, en accord avec l'identité de la commune.

Conformément aux articles L.122-1 du code de l'environnement et R.311-2 du code de l'urbanisme, la création de la ZAC doit être précédée d'une étude d'impact.

En l'espèce, une mise à jour de l'étude d'impact a été élaborée. Ce document a été transmis pour avis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement le 24 Avril 2017.

L'étude d'impact, accompagnée de l'avis de l'autorité environnementale ainsi que de celui des collectivités territoriales et groupements de collectivité intéressés, sera soumise à la participation du public par voie électronique prévue à l'article L 123-19 du Code de l'environnement, modifié par l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016.

L'article L. 123-19 du code de l'environnement indique que :

- Le dossier soumis à la procédure de participation du public comprend les mêmes pièces que celles prévues à l'article L. 123-12. Il est mis à disposition du public par voie électronique et, sur demande présentée dans des conditions prévues par décret, mis en consultation sur support papier dans les préfectures et les sous-préfectures en ce qui concerne les décisions des autorités de l'Etat, y compris les autorités administratives indépendantes, et des établissements publics de l'Etat, ou au siège de l'autorité en ce qui concerne les décisions des autres autorités. Lorsque le volume ou les caractéristiques du projet de décision ou du dossier de demande ne permettent pas sa mise à disposition par voie électronique, la note de présentation précise l'objet de la procédure de participation, les lieux et horaires où l'intégralité du projet ou du dossier de demande peut être consultée.
- Le public est informé par un avis mis en ligne ainsi que par un affichage en mairie ou sur les lieux concernés quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public pour les plans, programmes et projets. Cet avis mentionne :

1° Le projet de plan ou programme ou la demande d'autorisation du projet ;

2° Les coordonnées des autorités compétentes pour prendre la décision, celles auprès desquelles peuvent être obtenus des renseignements pertinents, celles auxquelles des observations ou questions peuvent être adressées ainsi que des précisions sur les conditions dans lesquelles elles peuvent être émises ;

3° La ou les décisions pouvant être adoptées au terme de la participation et des autorités compétentes pour statuer ;

4° Une indication de la date à laquelle et du lieu où les renseignements pertinents seront mis à la disposition du public et des conditions de cette mise à disposition ;

5° L'adresse du site internet sur lequel le dossier peut être consulté ;

6° Le fait que le plan ou programme ou le projet soit soumis à évaluation environnementale et que, le cas échéant, il est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement d'un autre Etat membre dans les conditions prévues à l'article L. 123-7 et le lieu où ce rapport ou cette étude d'impact peuvent être consultés ;

7° Lorsqu'il a été émis, l'avis de l'autorité environnementale mentionné à l'article L. 122-7 ou à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme ainsi que du ou des lieu(x) où il peut être consulté.

Les observations et propositions du public, déposées par voie électronique, doivent parvenir à l'autorité administrative concernée dans un délai qui ne peut être inférieur à trente jours à compter de la date de début de la participation électronique du public.

Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public et du processus de participation électronique du public devront être prises en considération au moment de la modification du dossier de création de la ZAC.

En conséquence, il est proposé de mettre à disposition le dossier comprenant l'étude d'impact relative au projet, la demande d'autorisation, l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celle des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet ainsi que les avis émis par l'autorité administrative de l'Etat et les avis des collectivités territoriales et des groupements intéressés par le projet, à la Mairie de la Commune de Mauguio.

Le dossier sera également mis à la disposition du public par voie électronique sur le site de la Commune.

Un registre d'observations sera, à cet effet, mis à la disposition du public. Le public pourra également déposer des observations et propositions par voie électronique.

Quinze jours au moins avant le début de la mise à disposition et de la participation électronique du public, sera publié un avis, qui fixera :

- la date à compter de laquelle le dossier comprenant les éléments précédemment mentionnés sera tenu à la disposition du public et la durée pendant laquelle il pourra être consulté ;
- les lieux, jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet,
- l'adresse du site internet sur lequel le dossier pourra être consulté, étant ici précisé que les observations et propositions du public déposées par voie électronique devront parvenir à la Commune de Mauguio dans un délai qui ne pourra pas être inférieur à 30 jours à compter de la date de début de la participation électronique du public.

Cet avis sera publié :

- Par voie d'affiches à l'entrée du site de l'opération envisagée, à la mairie de Mauguio
- Dans deux journaux régionaux ou locaux (Midi Libre et Hérault du Jour)
- Sur le site internet de la commune de Mauguio.

Un bilan de cette mise à disposition et de la participation électronique du public sera établi au stade de l'approbation du dossier de modification de la création de la ZAC.

Le bilan de la mise à disposition sera ensuite tenu à la disposition du public selon les modalités qui seront précisées dans la délibération qui approuvera le dossier de modification de la création de la ZAC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** les modalités de participation du public selon les modalités présentées par Monsieur le Maire;
- La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**POINT 9**

**Urbanisme et aménagement du territoire**

**N° d'Acte : 52-17**

**Rapporteur : Monsieur Bernard CASSARD**

**Délibération : EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE POUR LE RACCORDEMENT DU MAGASIN LIDL - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°186-16 DU 19/12/2016**

**La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE.**

**La délibération suivante est adoptée à 32 voix pour.**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la SNC LIDL a obtenu un permis de construire sous le n° 34 154.16.A.0050 en date du 4 janvier 2017 pour la réalisation d'une surface commerciale sur les

parcelles cadastrées CX n°s 109 110.299.315 et 316 situées dans la ZAC de la Louvade, Route de Baillargues à Mauguio. Le dossier a fait l'objet d'une consultation de ERDF dans le cadre de son instruction.

Des travaux d'extension du réseau électrique doivent être réalisés pour un montant de 13 928,74 € HT soit 16 714,49 € TTC selon la proposition de ERDF en date du 5 octobre 2016.

La Commune doit prendre à sa charge le montant des travaux et le répercuter ensuite au bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme, soit la SNC LIDL.

Cette participation a fait l'objet de la délibération du Conseil Municipal n°186-16 en date du 19 décembre 2016. Suite à une erreur matérielle sur le montant de la participation, elle doit être annulée et remplacée avec le montant rectifié de la participation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération du Conseil Municipal n° 186-16 du 19 décembre 2016.
- **APPROUVE** le paiement des travaux d'extension du réseau électrique pour un montant de 16 714,49 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes d'un montant de 16 714.49 € à l'encontre de la SNC LIDL.

**POINT 10**

**Cadre de vie et travaux**

**N° d'Acte : 53-17**

**Rapporteur : Monsieur Yvon BOURREL**

**Délibération : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE LIVRAISON D'EAU BRUTE NON POTABLE AVEC LA SOCIETE BRL**

**La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE.**

**La délibération suivante est adoptée à 32 voix pour.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par convention en date du 24 novembre 1998, la Commune et BRL Exploitation ont défini les modalités de fourniture d'eau brute non potable pour l'arrosage des espaces verts.

Ces dernières années d'exécution du contrat mettent en évidence une baisse de la consommation en eau des espaces verts. Monsieur le Maire propose donc de modifier les débits souscrits pour certains points de livraison, d'intégrer un nouveau point de livraison suite à la rétrocession des voiries du domaine public relatives au lotissement Le Paradou, et d'en profiter pour actualiser certaines clauses financières devenues obsolètes.

L'objet du présent avenant est donc :

- D'adapter le débit souscrit pour certains points de livraison.
- D'ajouter le point de livraison Le Paradou.
- D'actualiser le prix de base en euro.
- De redéfinir la formule de révision du prix en y intégrant une indexation spécifique au coût horaire du travail de distribution d'eau.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** l'avenant n°1 à la convention de livraison d'eau brute non potable du 24 Novembre 1998 avec la société BRL.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**POINT 11****Jeunesse-Solidarité et Communication****N° d'Acte : 54-17****Rapporteur : Madame Ariane SANCHEZ-BRESSON****Délibération : APPROBATION DE LA CONVENTION PLURINANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA SOCIÉTÉ 7LTV**

**La délibération suivante est adoptée à l'UNANIMITE.**

**La délibération suivante est adoptée à 32 voix pour.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune souhaite engager une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la société 7LTV. En effet la Ville de Mauguio Carnon souhaite renforcer son identité et compléter ses outils de promotion pour valoriser son territoire, mettre en exergue les atouts, actions et événements organisés par la commune, en s'appuyant sur des reportages vidéos confiés à la société 7LTV dans le cadre d'une convention.

A travers ces vidéos, la société 7LTV s'attache à conforter l'identité de la ville en valorisant ses richesses, sa diversité, ses spécificités, en mettant l'accent sur les différentes polarités de la Ville et en valorisant les citoyens en tant qu'acteurs. Une attention particulière sera apportée à certains thèmes liés aux orientations des politiques publiques, à savoir : les équipements au service de la qualité du cadre de vie (aménagement spécifiques) les actions de proximité, les solidarités et les identités culturelles à renforcer (nautisme, patrimoine, agriculture...).

Concernant la diffusion, la société 7LTV exploite le canal de télévision local, sous la marque «TV Sud Montpellier», sur lequel l'ensemble des productions réalisées sera diffusé. Ces vidéos seront mises à la disposition de la Ville via la plateforme *My Vidéo Place* de la chaîne et pourront être librement réutilisées via le site et réseaux sociaux de la commune.

Cette première convention pluriannuelle a donc pour objet de définir les axes de collaboration entre la société 7LTV et la Ville pour une durée comprise entre 1 et 3 ans.

En contrepartie de ces engagements, la Ville de Mauguio Carnon versera à la société 7LTV une participation annuelle forfaitaire de 10 000 € TTC. Les crédits seront inscrits au budget de la Ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la société 7LTV et la Ville de Mauguio Carnon,
- **FIXE** le montant de la participation annuelle forfaitaire de la Ville de Montpellier à 8 333 € H.T., soit 10 000 € T.T.C.
- **DIT** que les crédits sont inscrits dans le budget de la Ville,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention ci-jointe ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**POINT 12****Sécurité et Ressources Humaines****N° d'Acte : 55-17****Rapporteur : Monsieur Laurent TRICOIRE****Délibération : PERSONNEL MUNICIPAL : CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS 2017**

**La délibération suivante est adoptée à l'UNANIMITE.**

**La délibération suivante est adoptée à 32 voix pour.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les créations d'emplois saisonniers envisagées, comme chaque année du 1er mai au 30 septembre, au sein des services municipaux qui doivent être renforcés pour faire face à la saison estivale.

Ces recrutements non permanents s'effectueront sur la base de l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Dans un contexte financier contraint, le recours aux emplois saisonniers a fait l'objet d'une étude afin d'en réduire le nombre tout en maintenant une qualité de service.

Aussi, Monsieur le Maire propose les créations d'emplois non permanents suivants :

➤ Police Municipale :

7 postes d'Assistants Temporaires de Police Municipale, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 351.

➤ Services Administratifs (Service culture, traditions et patrimoine, médiathèque de l'ancre, Direction des ressources humaines...) :

4 postes d'Adjoints Administratifs de 2ème classe non titulaires, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 347.

➤ Services Techniques (Ateliers Municipaux, Régie Municipale) :

26 postes d'Adjoints Techniques de 2ème classe non titulaires, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 347.

➤ Service vie scolaire et sportive :

13 postes d'Educateurs des Activités Physiques et Sportives non titulaires, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 366.

➤ Surveillance des plages :

Pour la surveillance des plages, il convient de créer les emplois saisonniers suivants :

- 1 Chef de secteur, rémunéré sur la base de l'Indice Brut 475,
- 6 Chefs de poste, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 445,
- 6 Adjoints de Chefs de poste, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 403,
- 18 Sauveteurs, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 347.

Le recrutement des sauveteurs ainsi que leurs affectations, sont établis en partenariat avec la SNSM, qui est chargée de leur formation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter ces agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

- **PREVOIT** l'inscription des crédits nécessaires au budget, chapitre 012.

**POINT 13**

**Sécurité et Ressources Humaines**

**N° d'Acte : 56-17**

**Rapporteur : Monsieur Laurent TRICOIRE**

**Délibération : RENFORCEMENT DE LA PROPTE URBAINE:MISE EN PLACE DU DISPOSITIF SERVICE CIVIQUE**

**La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE.**

**La délibération suivante est adoptée à 32 voix pour.**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts par le versement d'une indemnité complémentaire mensuelle calculée sur la base de 7.43% de l'indice brut 244 (soit 107.58 € bruts au 1er février 2017). Cette indemnité est à la charge de la collectivité.

Un tuteur est désigné au sein de la Mairie. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DÉCIDE** de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la Mairie de Mauguio à compter du 1er juin 2017.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire mensuelle calculée sur la base de 7.43% de l'indice brut 244, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

**POINT 14**

**Sécurité et Ressources Humaines**

**N° d'Acte : 57-17**

**Rapporteur : Monsieur Laurent TRICOIRE**

**Délibération : CONVENTION AVEC LA SNSM POUR LA SURVEILLANCE DES PLAGES ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LA FORMATION DES NAGEURS SAUVETEURS**

**La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE.**

**La délibération suivante est adoptée à 32 voix pour.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la surveillance des plages est à la charge de la Commune,

Pour ce faire, le conseil vient de créer les postes budgétaires saisonniers permettant le recrutement des nageurs-sauveteurs.

Par ailleurs, une convention de partenariat est signée au titre de l'année 2017 avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM). Cette convention prévoit notamment que la SNSM est chargée d'assurer la formation, l'équipement individuel des nageurs-sauveteurs, ainsi que la préparation et la gestion de leur affectation.

Dès lors, conformément à cette convention, il convient de reconduire pour l'année 2017 le versement de la subvention de 7 € par nageur-sauveteur, soit 8 085 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** le versement à la SNSM de la subvention de 8 085 € au titre de l'année 2017.
- **ADOpte** ladite convention et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget de la Commune.

**POINT 15**

**Sécurité et Ressources Humaines**

**N° d'Acte : 58-17**

**Rapporteur : Monsieur Laurent TRICOIRE**

**Délibération : CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION D'APPUI ET DE SOUTIEN A L'EVALUATION ET A LA PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX DU CENTRE DE GESTION DE L'HERAULT**

**La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE.**

**La délibération suivante est adoptée à 32 voix pour.**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que suite à l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans les 3 versants de la fonction publique, chaque employeur public doit réaliser un diagnostic des facteurs de risques psychosociaux, sur la base d'une démarche participative impliquant les agents et leurs représentants. Ce diagnostic partagé reposant sur l'observation du travail réel, devra être intégré dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) de l'employeur concerné.

Sur le fondement de ce diagnostic, un plan d'action de prévention des RPS devra être mis en œuvre.

Concernant la fonction publique territoriale, la circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre dans la FPT de l'accord-cadre national est venue préciser les modalités de déploiement du plan national d'action pour la prévention des risques psychosociaux.

Dans le cadre de l'évaluation et de la prévention des RPS, la démarche proposée au sein de la collectivité s'est traduite par la constitution d'un groupe projet. A l'issue des premières réunions du groupe projet, Il est proposé de conventionner avec le service hygiène et sécurité du centre de gestion l'Hérault afin de mettre en œuvre cette démarche.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la mise en œuvre d'une démarche de prévention des RPS,
- **ADOpte** la convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à l'évaluation et à la prévention des risques psychosociaux du centre de gestion de l'Hérault,
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget de la Commune.

**POINT 16****Culture, Manifestations et Commerce****N° d'Acte** : 59-17**Rapporteur** : Monsieur Laurent HENIN**Délibération** : VOEU DE SOUTIEN A L'INSCRIPTION DE LA COURSE CAMARGUAISE AU PATRIMOINE MONDIAL IMMATERIEL DE L'UNESCO

**La délibération suivante est adoptée à LA MAJORITE**

**La délibération suivante est adoptée à 28 voix pour et 4 abstentions (D.BOURGUET –C.COMBARNOUS – S.RABINOVICI – S.GRES-BLAZIN) .**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que Monsieur Patrick VIGNAL, Député de l'Hérault, propose à la commune de soutenir la démarche qui consiste à faire inscrire la course camarguaise au patrimoine mondial immatériel de l'UNESCO.

En effet, la Camargue a besoin du soutien de l'ensemble des élus afin que sa culture, sa tradition et son environnement soient préservés.

Monsieur VIGNAL propose à la commune d'adopter le texte que vous trouverez en pièce annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**- ADOPTE** la motion de soutien à l'inscription de la course camarguaise au patrimoine mondial immatériel de l'UNESCO.

**POINT 17****Culture, Manifestations et Commerce****N° d'Acte** : 60-17**Rapporteur** : Madame Patricia MOULLIN-TRAFFORT**Délibération** : TARIFS DES SPECTACLES PAYANTS DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE MUNICIPALE DE LA SAISON 2017-2018

**La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE.**

**La délibération suivante est adoptée à 32 voix pour.**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les tarifs des spectacles payants de la programmation culturelle municipale au Théâtre Bassaget d'octobre 2017 à avril 2018.

Dans le cadre de la saison culturelle, la Ville de Mauguio Carnon diffuse, notamment, au Théâtre Bassaget des spectacles dont l'entrée est payante pour le public. Ils sont au nombre de 12 pour la saison 2017-2018.

L'objectif essentiel de cette programmation de spectacle vivant est de permettre l'accès du plus grand nombre à la culture en privilégiant la diversité des publics (familles, enfants, adultes, amateurs ou non-initiés, ...) et la pluridisciplinarité des genres (théâtre, musique, marionnettes, cirque...)

Les tarifs restent identiques à ceux de la saison 2016-2017 à savoir :

-Spectacles le samedi soir à 20h30 : 14 € en plein tarif / 12 € en tarif réduit / 6 € tarif jeune

-Spectacles familiaux le samedi à 18h : 10 € en plein tarif / 6 € en tarif réduit / 6 € en tarif jeune

-Spectacles jeune public le mercredi après-midi pendant les vacances scolaires : 6 € en tarif plein / 4 € en tarif réduit / 4 € en tarif jeune

L'abonnement est conservé sous les mêmes modalités. En achetant 4 places pour 4 spectacles différents, un spectateur plein tarif acquitte la somme de 40 €, 32 € pour un spectateur en tarif réduit. L'économie réalisée est de 16 € et permet une fidélisation du public.

La tarification appliquée pour les spectacles au Théâtre Bassaget se veut une tarification modérée et accessible. Des comparaisons avec d'autres lieux culturels de spectacle vivant municipaux permettent de

placer la Ville de Mauguio Carnon parmi les plus attractifs, tout en affirmant une qualité de prestations artistiques.

En 2016-2017, les recettes liées à cette billetterie se sont élevées à 21 000 € environ. Le taux de fréquentation moyen de la saison est de 75 % environ.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** les tarifs des spectacles payants de la programmation culturelle municipale au Théâtre Bassaget d'octobre 2017 à avril 2018.

**POINT 18**

**Culture, Manifestations et Commerce**

**N° d'Acte : 61-17**

**Rapporteur : Madame Patricia MOULLIN-TRAFFORT**

**Délibération : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'EDITION 2017 DES INTERNATIONALES DE LA GUITARE**

**La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE.**

**La délibération suivante est adoptée à 32 voix pour.**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le festival Les Internationales de la Guitare est porté par l'association Confluences, qui a sollicité la Ville pour une participation en 2017.

Les Internationales de la Guitare tiennent en 2017 leur 22<sup>e</sup> édition et poursuivent leur politique de décentralisation dans les communes régionales, en proposant des concerts intégrés à la programmation du Festival. Pour Mauguio Carnon, il s'agit du concert de *Gunwood*, trio basse, guitare, batterie, de blues rock, programmé le samedi 06 octobre 2017 au Théâtre Bassaget.

La Ville de Mauguio Carnon développe une politique culturelle en favorisant la qualité de l'offre et son accessibilité par le plus grand nombre. Dans une optique de rayonnement, la Ville souhaite reconduire en 2017 un partenariat avec l'association Confluences afin que la commune bénéficie d'un concert de la programmation des Internationales de la Guitare. En 2016, la Ville avait participé au Festival avec l'accueil du concert de Gerardo Nuñez et de son quintet. Ce concert avait connu un vif succès en termes quantitatif, 266 personnes, et qualitatif, diversification du public et grande qualité artistique.

Ce partenariat se matérialise par la participation financière de la Ville de Mauguio Carnon à hauteur de 5 000 € avec la mise à disposition du Théâtre Bassaget. L'association organisatrice prend en charge l'organisation technique du concert, les dépenses artistiques et techniques inhérentes au concert. Le concert du Théâtre Bassaget est intégré dans le plan de communication du Festival, porté et financé par Confluences.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Confluences.

**POINT 19**

**Culture, Manifestations et Commerce**

**N° d'Acte : 62-17**

**Rapporteur : Madame Patricia MOULLIN-TRAFFORT**

**Délibération : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT LIRE A LA MER 2017**

**La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE.**

**La délibération suivante est adoptée à 32 voix pour.**

Le dispositif « LIRE A LA MER » proposé par le Conseil Départemental de l'Hérault en lien avec la commune depuis plusieurs années consiste à aménager pour les usagers des plages un espace de lecture ouvert à tous, durant la saison estivale (juillet et août), et permettre une rencontre attractive avec le livre. Cette action est organisée sur la plage de Carnon Ouest en partenariat avec la médiathèque de l'Ancre de Carnon, qui y propose des animations régulières, et bénéficie en retour d'une hausse de fréquentation puisque les estivants sont invités par les intervenants départementaux à découvrir la médiathèque municipale. Le partenariat avec la Commune consiste également dans la mise à disposition gracieuse du domaine maritime via la création d'une zone d'activité municipale, et l'aménage initiale des réseaux et voies d'accès.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Commune et le Conseil départemental de l'Hérault pour l'édition 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**POINT 20**

**Domaine et patrimoine**

**N° d'Acte :** 63-17

**Rapporteur :** Monsieur Yvon BOURREL

**Délibération :** APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU TRAITE DE CONCESSION DES PLAGES ETAT COMMUNE 2016-2027

**La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE.**

**La délibération suivante est adoptée à 32 voix pour.**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le dispositif Lire à la Mer porté par le Conseil Départemental de l'Hérault en partenariat avec la commune est implanté sur le domaine public maritime.

Il convient aujourd'hui de pérenniser cet emplacement par la création d'une zone d'activité municipale de 150 m<sup>2</sup> au plan d'aménagement de la concession conclue avec l'Etat pour 2016-2027.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** l'avenant n°2 portant création d'une zone d'activité municipale de 150m<sup>2</sup> au traité de concession de plage 2016-2027,
- **PRECISE** que la dépense correspondante pour la commune représente environ 100 euros par an,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2.

**POINT 21**

**Affaires scolaires**

**N° d'Acte :** 64-17

**Rapporteur :** Madame Sophie CRAMPAGNE

**Délibération :** CLASSE TRANSPLANTÉE 2017: APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE D'HEBERGEMENT ET L'ECOLE NOTRE DAME

**La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE.**

**La délibération suivante est adoptée à 32 voix pour.**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'école Notre Dame est une école privée sous contrat d'association avec l'Etat depuis le 4 novembre 1985.

Vu la loi n°59-1557 du 31 décembre relative au rapport entre l'Etat et l'enseignement privé dite loi Debré (et son décret d'application n°60-389 du 22 avril 1960) et, vu, la circulaire n°85-105 du 13 mars 1985, il convient de

déterminer le montant de la participation de la commune pour le financement de la classe de découverte de l'école Notre Dame.

Le montant de cette aide est fixé à 66€ maximum par enfant et avec un plafond de 2 000 € par an pour l'ensemble des projets de l'école.

Une convention tripartite sera établie avec le centre d'hébergement, la Commune et l'école Notre Dame.

La participation communale sera directement versée au centre d'hébergement « Centre de Malibert » sur la présentation d'une facture précisant les participations de l'école Notre Dame, des parents, et de la Commune, le coût global du séjour et le nombre d'enfants ayant participé au séjour :

Pour l'année 2016-2017, séjour de la classe des CE1-CE2 à BABEAU BOULDOUX (34360) du mercredi 10 mai 2017 au vendredi 12 mai 2017.

La participation communale par enfant sera de 34,48 €, soit un total de 1 000 euros pour les 29 élèves y participant.

Ces contributions ne sont en aucun cas supérieures aux avantages consentis par la Commune aux écoles publiques de même niveau.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

**POINT 22**

**Sport et Associations**

**N° d'Acte :** 65-17

**Rapporteur :** Monsieur Jean ALBERT

**Délibération :** MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE 2 SALLES POUR LES REUNIONS PUBLIQUES D'INFORMATION DU DISPOSITIF "MA COMMUNE MA SANTE"

**La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE.**

**La délibération suivante est adoptée à 32 voix pour.**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal sa volonté de mettre à disposition gracieusement la salle Morastel le mardi 12 septembre 2017 et la salle Aimé Césaire le jeudi 14 septembre 2017, pour l'organisation de deux réunions publiques d'information, à l'attention de l'association ACTIOM concernant la présentation du dispositif « ma commune, ma santé » auprès des administrés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre à disposition gracieusement ces deux salles de réunion et à signer les conventions afférentes.

**POINT 23**

**Tourisme, Handicap et Carnon**

**N° d'Acte :** 66-17

**Rapporteur :** Monsieur Dominique BALZAMO

**Délibération :** CESSION AMODIATION DE M. CHALER A LA S.A.S.U CARNON PLAISANCE

**La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE.**

**La délibération suivante est adoptée à 32 voix pour.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, par convention en date du 21/12/2013, M. Michel CHALER est bénéficiaire d'une autorisation d'occupation de terre-plein de longue durée courant jusqu'au 31 décembre 2018, se décomposant en :

- Terre-plein constructible : 450 m<sup>2</sup> (parcelle n° 1)
- Terre-plein non constructible : 900.52 m<sup>2</sup> (parcelle n° 1 bis)

Il précise que l'intéressé jouit parallèlement :

- ⇒ d'une autorisation annuelle d'utilisation de la darse du canal, et d'un linéaire de quai de travail à flot, attenant ;
- ⇒ ainsi que d'une zone de stationnement annuelle sur l'aire de carénage Est.

Monsieur le Maire expose qu'une promesse synallagmatique de cession de biens et droits immobiliers est intervenue entre M. CHALER et la s.a.s.u. CARNON PLAISANCE, représentée par M. Thierry FONADE, attributaire de lots adjacents ; et que dans ce contexte le transfert de toutes les conventions susvisées est sollicité au bénéfice de CARNON PLAISANCE, repreneur de ces amodiations.

Il précise que l'acquéreur s'engage à la continuité d'une activité nautique conforme à la destination de cette zone technique (*vente, entretien et réparation de bateaux, accastillage*).

Monsieur le Maire signale en outre que le repreneur, CARNON PLAISANCE, sollicite parallèlement dans le cadre de ce transfert l'agrément du Groupe CHEMIN D'OCEANS avec qui il envisage un partenariat interne aux fins d'exploiter le local en magasin d'accastillage.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ENTERINE** l'agrément de la s.a.s.u. CARNON PLAISANCE à la succession de M. CHALER, aux clauses et conditions précédemment consenties au bénéficiaire initial ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transférer et signer les contrats d'amodiation initialement consentis à M. CHALER, au bénéfice du repreneur, la s.a.s.u. CARNON PLAISANCE représentée par M. Thierry FONADE, à savoir :
  - ⇒ amodiation de terre-plein longue durée des parcelles n° 1 (constructible) et 1 bis (non constructible), jusqu'au 31/12/2018 ;
  - ⇒ autorisation annuelle d'utilisation de la darse Est et d'un linéaire de quai de travail de 10 ml attenant,
  - ⇒ autorisation annuelle d'occupation de la zone B (100 m<sup>2</sup>) sur l'aire de carénage Est,
- **DIT** que l'agrément du groupe CHEMIN D'OCEANS sollicité par M. FONADE au titre de l'amodiation consentie à CARNON PLAISANCE est autorisé.

POINT 24

**Tourisme, Handicap et Carnon**

**N° d'Acte : 67-17**

**Rapporteur : Monsieur Dominique BALZAMO**

**Délibération : DECONSTRUCTION NAVIRE "TUCKER" (M. HEURTEMATTE)**

**La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE.**

**La délibération suivante est adoptée à 32 voix pour.**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le dossier contentieux de Monsieur Denis HEURTEMATTE :

Ce propriétaire d'un voilier initialement en contrat au port de CARNON, se trouve en situation irrégulière depuis 2008 ; son contrat d'accostage n'ayant pas été reconduit en 2009 consécutivement au défaut de paiement de la redevance portuaire et à l'absence de justification d'assurance du navire.

Faisant fi des maintes injonctions de retirer son bateau du port, l'intéressé, dès lors en situation d'occupant sans droit ni titre-, n'a jamais obtempéré, abandonnant purement et simplement son embarcation dans l'emprise portuaire, malgré la mise en œuvre d'une facturation journalière de son occupation et la notification de sa mise en zone de stockage temporaire.

Ce dossier a alors fait l'objet de longues poursuites et recherches par le Trésor Public.

Restées infructueuses, la saisie-vente du navire contrevenant (« TUCKER », immatriculé **ST 581187**, matricule **W1804**) a alors été lancée ; mais elle a été annulée par la suite, compte-tenu de l'état de délabrement lié à l'absence d'entretien du bateau. Les services du Trésor Public ont alors émis une main levée suspendant définitivement cette procédure au regard d'une valeur vénale devenue inexistante.

Devant la dangerosité présentée par cette épave, une procédure d'état d'abandon a alors été initiée fin 2016. Elle permet la reprise en pleine propriété du navire par la Commune afin d'en rendre possible sa déconstruction.

M. le Maire précise que par courrier du 8 novembre 2016, le service Navigation des Douanes de SETE a validé la demande de transfert de propriété du navire « TUCKER » au profit de la Commune de MAUGUIO, et autorisé sa déconstruction. Les délais de publications règlementaires par voie d'affichage de la mise en demeure et du certificat de radiation ont été mis en œuvre (du 3 décembre 2016 au 3 février 2017), et n'ont pas fait l'objet de recours. La déconstruction du TUCKER peut donc être engagée. Les justificatifs de cette opération devront être ensuite transmis aux Douanes à l'issue.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** l'enlèvement, l'évacuation et la déconstruction du navire « TUCKER » dont la propriété a été rétrocédée à la commune de MAUGUIO à l'issue de démarches contentieuses et règlementaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager sur le budget annexe du port toutes dépenses inhérentes à cette déconstruction par un professionnel agréé ICPE.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50***

**LE MAIRE  
Yvon BOURREL**

